

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**N°2020-188**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L. 330-1, R. 330-3 et R. 330-4 ;
- Vu** le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- Vu** la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018 modifiés en séance du 20 septembre 2019 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Jennifer Ridgers, chargée d'affaires juridiques au sein de la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés, est nommée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) de l'Université Lumière Lyon 2.

**Article 2 :** La PRADA est chargée des missions suivantes :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et instruire ces demandes ;
- Tenir un registre des demandes d'accès aux documents administratifs effectuées auprès de l'Université ;
- Produire un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs ;
- Assurer la liaison entre l'Université et la Commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au sein de l'Université et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2020,

  
Nathalie DOMPNIER